

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme vous le savez, la loi du 6 août 2019 impose aux agents des collectivités territoriales de travailler 1607h par an et ainsi, de renoncer aux congés et autorisations spéciales d'absence extralégaux tels que les jours mobiles, les jours de médaille ou les congés préretraites.

Toutefois, j'ai souhaité qu'à Aubervilliers, la mise en œuvre de cette loi se fasse dans le dialogue pour que le point de vue des agents soit pris en compte. Je veux remercier Michel Gautron, Directeur Général des Services et la Direction des Ressources Humaines d'avoir mené les discussions avec les instances dans cet état d'esprit.

Aujourd'hui, je veux vous tenir personnellement informés de l'aboutissement des discussions avec les organisations syndicales. Bien qu'un terrain d'entente a pu être trouvé avec la majorité, je regrette la position de l'intersyndicale en contradiction avec le dialogue social serein et constructif qui a prévalu lors de ces discussions.

Il aurait pu être envisagé comme piste de travail, de compenser l'augmentation du temps de travail par une augmentation des primes de certains agents lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

Cependant, les organisations syndicales ont insisté pour que les sujets de la mise en place des 1607h et du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ne soient pas traités en même temps ; ce que j'ai accepté.

Concrètement, à compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail des agents de la commune sera de 37h30 par semaine. Ils ouvriront droit à 15 RTT en plus des 25 jours de congés annuels.

Un cycle de 39h par sera possible pour les agents qui exercent des fonctions avec une forte amplitude horaire. Il donnera droit à de 23 RTT.

Enfin, en raison de leurs missions, certains services auront un temps de travail annualisé et d'autres travailleront en journée continue. Dans ce dernier cas, les agents travailleront 35 ou 36h par semaine.

J'ai pris l'engagement auprès des représentants du personnel que toutes ces règles soient portées dans un règlement intérieur du temps de travail dont la rédaction sera pilotée par la Direction des Ressources Humaines. Ce règlement intérieur du temps de travail, garantira l'équité de traitement des agents exerçant les mêmes missions au sein d'un même service. Il prendra également en compte les modalités des réductions du temps de travail en raison des sujétions liées aux missions des agents.

J'ai bien conscience que pour certains, la mise en place de cette loi du 6 août 2019 entraîne la perte de congés. Je pense néanmoins que nous sommes parvenus collectivement à une application de la loi la moins difficile possible.

Mais, soucieuse du temps que vous consacrerez en plus pour le service public et les habitants de la commune, Michel Gautron, Directeur Général des Services et moi restons ouverts à solliciter les instances sur des ajustements de vos conditions de travail si le besoin s'en faisait ressentir.

Karine FRANCKET



Maire d'Aubervilliers